



Saint-Benoît, le 16 SEP. 2019

## A L'ATTENTION DU PERSONNEL

<p>NOTE DE SERVICE N° 2019.11 <b>CONNEXION AU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE LA SEM ESTIVAL</b></p>
---

La SEM ESTIVAL dispose d'un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique, ainsi que des outils mobiles. Les salariés, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à utiliser les outils informatiques et téléphoniques mis à leur disposition et à accéder aux services de communication de l'entreprise.

L'utilisation du système d'information et de communication doit se faire exclusivement à des fins professionnelles.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information et de communication, la présente note pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources et particulièrement concernant la connexion d'appareils personnels au système d'information et de communication de la SEM ESTIVAL.

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle ainsi que du Code du Travail en vigueur, il est strictement interdit de connecter au système d'information et de communication de la SEM tout matériel nomade personnel tels que : ordinateurs portables, smartphones, tablettes, clés USB, etc...à l'exception d'une demande formulée expressément auprès du service Informatique nécessitant la validation de la Direction.

Dans l'hypothèse où des logiciels et/ou progiciels avec code d'accès relevant de la propriété intellectuelle de la société ont été installés sur des supports informatiques personnels appartenant à des salariés de la société, ceux-ci doivent être désinstallés et réinstallés avec les codes y afférents sur des matériels informatiques professionnels appartenant à la société, et ce, sans délais.



Aussi, si une situation similaire se présente à vous, je vous prie de bien vouloir en informer immédiatement le service informatique ainsi que votre supérieur hiérarchique.

Le non-respect de ces consignes est susceptible de déclencher à toute fin utile la procédure de sanction disciplinaire.

Pour application immédiate.

**Le Directeur Général,**

Jean-René CLAIN



Mode de transmission :

- Par mail : [personnel@estival.re](mailto:personnel@estival.re)
- Par voie d'affichage sur tous les sites

